

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2020

Présents : Madame Christine BOUCHÉ, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Messieurs Dominique BOVENISTY, Monsieur Christian ELIAS et Madame Evelyne LAMBIE, Echevins

Madame Laurence FRANQUIN, Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Marie CHIARELLI, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h30

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

-EN SEANCE PUBLIQUE :

1^o Interpellation citoyenne de Monsieur François Renard - « La commune de Burdinne appuiera-t-elle la demande de voir une nouvelle évaluation d'ensemble des incidences du développement attendu de l'activité aéroportuaire liégeoise ? » :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-14 § 2 lequel dispose notamment que « *les habitants de la commune peuvent interpellier directement le collègue en séance du conseil communal* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil daté du 30 janvier 2019, tel que modifié, et notamment son chapitre 5 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Considérant que par mail du 10 novembre 2020 Monsieur François RENARD a soumis au Collège communal une interpellation pour le Conseil en ses termes :

Note explicative :

Différentes communes de l'arrondissement de Liège ont pris l'option d'intenter une action judiciaire conjointe en vue d'obtenir une nouvelle évaluation d'ensemble des incidences de l'activité aéroportuaire liégeoise.

En parallèle, nous apprenions récemment qu'une étude d'incidence allait de toute façon être menée en vue du renouvellement du permis d'environnement qui arrive à échéance en 2023. Il est nécessaire que cette étude prenne en compte l'ensemble des développements envisagés de l'aéroport et en analyse globalement toutes les incidences.

En effet, ces dernières années, l'aéroport de Liège a augmenté son taux d'activité, et les années futures présagent d'une évolution similaire ou plus importante encore. Si l'importance économique de l'aéroport doit être prise en compte, en même temps il apparaît nécessaire d'évaluer objectivement les incidences de l'aéroport de Liège et d'anticiper l'impact de son développement sur un ensemble d'indicateurs, pour assurer une logique saine et pérenne dans la mise en oeuvre de cet outil sur le long terme. Avec cette motion, nous souhaitons que le développement de l'activité aéroportuaire, qui touche les populations de l'Ouest liégeois, en ce compris les habitants de Saint-Nicolas, fasse l'objet d'une analyse d'impact sur différents indicateurs : santé, augmentation du trafic routier ou des nuisances sonores, impact environnemental et impact social.

Le développement de l'économie doit pouvoir se faire de manière compatible avec une bonne qualité de vie, la sauvegarde de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique en ce compris le renouveau agricole visant la résilience alimentaire de l'agglomération liégeoise. La question est donc de soutenir le développement de l'emploi et un modèle économique respectueux de ses acteurs dans le bassin liégeois, dans une logique de concertation, sur base d'une analyse globale et objective.

C'est pourquoi je pose la question de l'approbation par le conseil du (principe du) texte ci-dessous:

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 (« Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger »);

Considérant que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret, notamment via des avions lourds dits heavy ;

Considérant que l'activité principale de Liège Airport a principalement lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitants dans les zones survolées ;

Considérant qu'il y a depuis plusieurs années un taux moyen de 30 % de vols en sens inversés alors que le plan d'exposition au bruit actuel table sur une moyenne de 8 %;

Considérant une augmentation du trafic poids-lourds aux alentours de l'aéroport ;

Considérant le mécontentement croissant de certaines communes survolées et les différents recours en justice menés actuellement et qui pourraient, le cas échéant, mettre à mal de façon brutale et non concertée le modèle de développement actuel de l'aéroport ;

Considérant l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux-ses travailleurs-ses qui en dépendent;

Considérant la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin liégeois ;

Considérant que le nouveau Plan d'Exposition au Bruit sera modifié et que si certaines zones sont étendues, le cas échéant, celui-ci va être extrêmement coûteux pour la Région Wallonne ;

Considérant que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que dans ce cadre une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021 ;

Considérant qu'en 2019, l'ensemble des vols commerciaux (passagers et marchandises) ont émis près d'un milliard de tonnes de CO2, soit 3 à 4 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la planète (+ 30 % depuis 5 ans), que comme pour les autres modes de transport, le transport aérien doit réduire son empreinte carbone et que cela passe, à la fois, par une diminution du nombre de km parcourus et à la fois par une diminution des émissions de GES par km parcouru ;

Le Conseil communal de Burdinne mandate le Collège afin :

- que la commune de Burdinne se joigne aux actions intentées par les communes de Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher, Amans et Ans afin d'obtenir que l'étude d'incidences qui sera réalisée en vue du renouvellement du permis d'environnement porte sur l'ensemble des communes concernées par les nuisances de l'aéroport et pas uniquement celles mentionnées dans le Plan de

Développement à Long Terme (PDLT), et sur l'ensemble des nuisances engendrées (bruit, qualité de l'air, charroi de camions, pollution et artificialisation des sols)

Vu la délibération du collège communal du 16 novembre déclarant ladite interpellation recevable ;

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Renard ;

Monsieur Renard expose son texte ;

Monsieur Bertrand répond : « *Cette problématique n'est pas neuve. Ce sujet suscite beaucoup d'interrogations de la part des Bourgmestres. Ceci étant, il faut insister sur l'aspect économique de cet outil qu'est l'aéroport de Bierset. Mais effectivement, il génère des nuisances. Dans notre cas, elles sont plutôt concentrées sur Marneffe et Oteppe. Les communes avoisinantes se sont concertées. Il y a déjà eu quelques réunions de travail avec le Ministre. Nous nous tenons informés. Certaines communes veulent agir plus vite et vont plus loin. Pour le moment, nous restons vigilants à cette problématique mais nous n'avons pas l'intention d'engager une telle procédure* ».

Monsieur Renard répond « *Je note un point positif. Vous souhaitez défendre les intérêts de nos concitoyens. Mais comment allez-vous agir ? Il n'y a, actuellement aucune volonté politique d'agir. Je vous invite à analyser la situation et ne pas vous contenter d'écouter. Je vous invite à nous donner rendez-vous dans un an pour faire un bilan* ».

2°-Budget communal pour l'exercice 2021 – Vote :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet du budget proposé pour l'exercice 2021 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice Financière ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil e comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après avoir entendu Monsieur Christian ELIAS, Echevin des Finances, en ses explications ;

Après discussions ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE par 11 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1.- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.065.305,48	2.389.905,89
Dépenses exercice proprement dit	4.042.629,42	2.743.255,34
Boni/Mali exercice proprement dit	22.676,06	353.349,45
Recettes exercices antérieurs	343.359,59	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.810,00	0,00

Prélèvements en recettes	0,00	353.349,45
Prélèvements en dépenses	42.288,24	0,00
Recettes globales	4.408.664,97	2.743.255,34
Dépenses globales	4.086.727,66	2.743.255,34
Bonî global	321.973,31	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.473.940,32			4.473.940,32
Prévisions des dépenses globales	4.140.580,83			4.140.580,83
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	333.359,49			333.359,49

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.636.181,67		2.296.250,59	339.931,08
Prévisions des dépenses globales	2.636.181,57		2.296.250,59	339.931,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	315.312,32	
Fabriques d'église	Burdinne 6.310,59	02/09/2020
	Hannêche 3.359,36	19/08/2020
	Lamontzée 0,00	25/09/2020
	Oteppe 7.770,83	07/07/2020

	Marneffe	425,82	15/06/2020
Zone de police		319.014,65	
Zone de secours		80.075,31	

-Article 2.- De transmettre, dans les quinze jours, le présent budget accompagné de ses pièces justificatives au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au prescrit de l'article L3131-1§1^{er},1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

-Article 3.- En application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de transmettre le présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi que d'assurer, sur demande desdites organisations syndicales, l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

-Article 4.- De procéder à la publication légale du budget exercice 2021 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3°-Rapport dressé en application de l'article L1122-23 du CDLD – Prise d'acte :

Le CONSEIL COMMUNAL conformément au prescrit de l'article 1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation prend connaissance du rapport annuel de la situation de l'administration et des affaires de la commune.

4°-Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée laquelle dispose notamment :

« §1... *Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du C.P.A.S... ces budgets sont soumis avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.*

Ces budgets sont commentés par le président du centre lors des séances du Conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite l'approbation des budgets.

Le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le Conseil peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à moitié du délai visé à l'alinéa 3.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le Conseil peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses, il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;...

§2. *Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le (Conseil de l'action sociale) procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au §1^{er}. » ;*

Vu la circulaire du Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 ;

Vu les recommandations émises au CPAS en vue de l'élaboration de son budget conformément à la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS dressé en date du 28 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 9 novembre 2020 approuvant le budget du Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2021;

Entendu Madame Mathieu, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussion ;

DECIDE par 11 voix « pour » et 2 abstentions de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1^{er}: D'approuver le budget pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale se clôturant comme suit :

-Service ordinaire :

Recettes globales	1.283.733,21
Dépenses globales	1.283.733,13
Boni/mali	0,00
Recettes propres à l'exercice	1.277.733,21
Dépenses propres à l'exercice	1.232.091,51
mali à l'exercice propre	45.641,70

Intervention communale : 315.312,32€

Service extraordinaire

Recettes globales	15.000,00
Dépenses globales	15.000,00
Boni/mali	0,00
Recettes propres à l'exercice	15.000,00
Dépenses propres à l'exercice	15.000,00
Mali à l'exercice propre	0,00

-Article 2 : De transmettre la présente décision au Conseil de l'Action Sociale pour suite utile.

5°- Taux couverture des coûts en matière de déchets ménagers « Coût vérité » - Budget 2021 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Entendu Monsieur Elias, Echevin des Finances, en son rapport ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions légales le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » ;

Attendu qu'une application progressive de ce principe est prévue par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Attendu qu'en 2021, le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages doit être compris entre 95 et 110 %.

Vu les recettes et les dépenses inhérentes à ce service détaillées en annexe;

Après discussion ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 11 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine, pour 2021, le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers à 101 %. Les recettes prévisionnelles étant de 203.185,26 € dont 153.190,00 € pour la couverture du service minimum
Les dépenses prévisionnelles étant de 200.795,64 €.

6°-Zone de police Hesbaye-Ouest – Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2021 – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et notamment son article 40 alinéa 2 lequel stipule que le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Que l'alinéa 3 de ce même arrêté stipule quant à lui que chaque conseil communal d'une zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1311-1 à 1332-31 relatifs aux finances communales ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1^{er} : De fixer la dotation communale à la zone de police « Hesbaye-Ouest » à la somme de 319.014,65€ pour l'exercice 2021.

-Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- au Chef de la Zone « Hesbaye-Ouest »
- au Gouverneur de la Province
- à la directrice financière.

**7°-Zone de Secours Hesbaye– Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2021 –
Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu l'article 78 de la Constitution ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la Loi du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 23, 44 , 51 et 68 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la Zone de secours 1 de la Province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincé , Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges ;

Vu la constitution de la Zone de secours Hesbaye, Zone de secours 1 de la Province de Liège ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Collège de la Zone ;

Vu l'intervention de la Province dans le financement des Zones de secours ;

Que la dotation à charge de la commune pour l'exercice 2021 est fixée à 80.075,31€ ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1311-1 à 1332-31 relatifs aux finances communales ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1^{er} : De fixer la dotation communale à la zone de secours de Hesbaye à la somme de 80.075,31€ pour l'exercice 2021.

-Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- au commandant de la zone de secours
- à la directrice financière.

8°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la directrice financière – Prise d'acte :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-42 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la directrice financière dressé en date du 12 octobre 2020 par le Commissaire d'Arrondissement, Madame Catherine Delcourt.

9°- Fabrique d'église de Marneffe – Modification Budgétaire n°1 - Exercice 2020 - Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération arrêtant les modifications budgétaires ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu la première modification budgétaire, exercice 2020, de la Fabrique d'église de Marneffe arrêtée par son conseil de fabrique ;

Vu l'accusé de réception de dépôt de ladite modification en nos services dressé en date du 15 octobre 2020 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 16 octobre 2020 et reçue en nos services en date du 20 octobre 2020 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve cette modification budgétaire sous réserve des remarques et corrections suivantes :

« R18E, D06E, D35D : merci de préciser et de renommer ces articles

Merci de dater les documents via religiosoft.

Balance générale :

Total recettes : 18.403,87 €

Total dépenses : 18.403,87 €

Solde : 0,00 € »

Considérant que cette modification budgétaire est en équilibre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1^{er} : D'approuver la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'Eglise de Marneffe.

-Article 2 : D'inviter le conseil de fabrique à tenir compte des remarques émises par l'Evêché.

-Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

-au conseil de la Fabrique d'église de Marneffe

-à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

10°-Fabrique d'église de Hannêche – Modification Budgétaire n°1 - Exercice 2020 - Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération arrêtant les modifications budgétaires ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu la première modification budgétaire, exercice 2020, de la Fabrique d'église de Hannêche arrêtée par son conseil de fabrique en date du 11 octobre 2020 ;

Vu l'accusé de réception de dépôt de ladite modification en nos services dressé en date du 15 octobre ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 16 octobre 2020 et reçue en nos services en date du 20 octobre 2020 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve cette modification budgétaire sous réserve des remarques et corrections suivantes :

« Merci de dater les documents via religiosoft. »

Balance générale :

Total recettes : 14.113,00 €

Total dépenses : 14.113,00 €

Solde : 0,00 €

Considérant que cette modification budgétaire est en équilibre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1^{er}: D'approuver la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'Eglise de Hannêche arrêtée par son conseil de fabrique en date du 11 octobre 2020.

-Article 2 : D'inviter le conseil de fabrique à tenir compte des remarques émises par l'Evêché.

-Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au conseil de la Fabrique d'église de Hannêche
- à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

11°-Fabrique d'église d'Oteppe – Modification Budgétaire n°1 - Exercice 2020 - Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération arrêtant les modifications budgétaires ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu la première modification budgétaire, exercice 2020, de la Fabrique d'église de Oteppe arrêtée par son conseil de fabrique en date du 28 octobre 2020 ;

Vu l'accusé de réception de dépôt de ladite modification en nos services dressé en date du 29 octobre 2020 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 30 octobre 2020 et reçue en nos services en date du 3 novembre 2020 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve cette modification budgétaire sans remarques.

Total recettes :	10.736,00 €
Total dépenses :	10.736,00 €
Solde :	0,00 €

Considérant que cette modification budgétaire est en équilibre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1^{er} : D'approuver la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'Eglise de Oteppe arrêtée par son conseil de fabrique en date du 28 octobre 2020.

-Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :
-au conseil de la Fabrique d'église d'Oteppe
-à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

12°-Contrat programme du centre culturel Braives-Burdinne 2020-2024 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 lequel dispose « *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité de tutelle* » ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Revu nos précédentes délibérations relatives à la création d'un centre culturel unique pour les communes de Braives et de Burdinne et sa reconnaissance par la Communauté française ;

Vu le nouveau contrat programme proposé par l'asbl Centre culturel Braives-Burdinne joint en annexe ;

Considérant que celui-ci a pour objet d'arrêter les modalités de reconnaissance et de subventionnement de l'action culturelle du Centre culturel en application de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 ;

Qu'il est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Qu'aux termes de celui-ci, les subventions communales annuelles s'élèvent à 36.261,47€ pour Braives et 15.561€ pour Burdinne ;

Que ces subventions seront indexées annuellement ;

Qu'outre ces subventions, le contrat-programme prévoit une contribution financière indirecte ou sous forme de services à charge des communes se détaillant comme suit :

Pour la Commune de Braives :

- la prise en charge de frais de fonctionnement des infrastructures (chauffage, électricité, eau et frais de téléphone) pour un montant estimé à 8.837 euros
- la mise à disposition gratuite d'un régisseur à mi-temps pour un montant estimé à 23.285 euros et d'un aide-régisseur à 7/10 temps pour un montant estimé à 17.574,41 euros, sur production de conventions couvrant la durée du contrat-programme et prévoyant une délégation de l'autorité fonctionnelle vers le Centre culturel.

Pour la Commune de Burdinne :

- la prise en charges de frais de fonctionnement des infrastructures(chauffage, électricité, eau et frais de téléphone) pour un montant estimé à 1.875 euros.
- les services prestés par les ouvriers communaux pour un total de 2 fois 12 jours annuels minimum et pour un montant valorisé à hauteur de 2.400 euros ;

Qu'outre les subventions communales, le contrat-programme prévoit :

- une subvention provinciale de 7.240€ indexée
- une subvention de la Communauté française se détaillant comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024
71.918,42 €	71.918,42 €	81.278,94 €	90.639,46 €	100.000,00 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussions ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1er: D'approuver le contrat-programme du Centre culturel Braives-Burdinne joint en annexe pour les années 2020-2024.

-Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'asbl Centre culturel Braives-Burdinne pour disposition.

13°-Démarche Zéro déchet – Convention de partenariat avec Intradel pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose « *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité de tutelle* » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, et son annexe 2 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

1. Au niveau de la gouvernance :
 - la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation ;
 - l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
 - la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional ;
 - la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la commune .
 - l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2021 ;
2. Au niveau des mesures et actions : minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents ;

Vu notre adhésion à la démarche Zéro déchet 2020 et notre renouvellement pour 2021 ;

Revu notre délibération du Conseil communal du 10 mars 2020 décidant de déléguer à Intradel l'accompagnement à la démarche Zéro déchet ;

Vu la convention de partenariat proposée par Intradel pour cet accompagnement, jointe en annexe ;

Que celle-ci prévoit notamment que la Commune s'engage dans la démarche sur trois ans ;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 879-124-02, service ordinaire, budget 2020 ;

Après discussion ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1^{er}: D'approuver la convention de partenariat proposée par Intradel pour mission d'accompagnement à la démarche zéro déchet.

-Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel pour disposition.

14°-Actions de prévention en matière de gestion de déchets pour l'année 2021 – Mandat à Intradel – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose *que le Conseil communal règle tout ce qui d'intérêt communal ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère superabsorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un linge est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côte budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection Indus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information via Webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...

- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Après discussion ;

Sur proposition du collègue communal,

DECIDE à l'unanimité

-Article 1er : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les deux actions proposées ZD en 2021

-Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'arrêté.

-Article 3 : De transmettre la présente délibération a Intradel pour suite.

-Analyse multi-critères du réseau des voiries communales – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-24, 6^{ème} alinéa lequel dispose « *le conseiller qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil arrêté en séance du 30 janvier 2019 tel que modifié et notamment son article 12 lequel dispose que moyennant respect de certaines conditions « *Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil* » ;

Vu la convocation du Conseil communal pour la séance du 15 décembre notifiée aux conseillers en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que par courrier électronique du 9 décembre Madame Gillmann a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du 15 décembre soit *Analyse multi-critères du réseau des voiries communales – Décision* ;

Vu le projet de délibération joint à sa demande et libellé comme suit :

Résumé :

La Commune de Burdinne est parcourue par de nombreux chemins et sentiers. Certains sont peu à peu oubliés par manque d'entretien, d'autres sont actuellement usurpés. D'autres encore, amputés de certaines liaisons, perdent de leur attrait. En tant que maillons essentiels, à haute valeur patrimoniale et écologique, certaines de ces voies vicinales mériteraient d'être réhabilitées afin de favoriser la mobilité douce / le tourisme doux. Le Conseil communal est invité à approuver l'engagement de la Commune dans un projet d'analyse multi-critères du réseau des voiries communales coordonné par l'asbl « Tous à pied » qui est une étape préalable avant la réalisation d'un réseau de mobilité douce.

Proposition de délibération :

Vu le PST et l'objectif général : « Être une commune qui facilite la mobilité douce et renforce la sécurité sur les routes et au sein des villages » et plus particulièrement l'article « réfléchir à la mise en place d'un réseau de mobilité douce intracommunale et/ou intercommunale »;

Vu l'existence de nombreux chemins et sentiers accessibles et inaccessibles ;

Vu les demandes, occasionnelles mais néanmoins régulières, de modification ou suppression de sentiers et chemins ;

Vu les nombreux chemins et sentiers qui ont une existence juridique mais qui, usurpés ou non entretenus, tendent à disparaître sur le terrain ;

Considérant qu'une partie de ces chemins et sentiers mériteraient d'être réhabilités afin de favoriser la mobilité douce et le tourisme doux ;

Considérant que ces chemins et sentiers font partie du patrimoine culturel et matériel de la Commune ;

Considérant que l'emprise de certains de ces chemins et sentiers pourrait éventuellement être modifiée si la cohérence du réseau s'en trouvait renforcée ;

Vu l'asbl « Tous à pied » et plus particulièrement le projet « analyse multi-critères du réseau des voiries communales » ;

Considérant que les objectifs de cette analyse sont :

- *Éviter un nettoyage du réseau qui serait prématuré et irréfléchi ;*
- *Tenir compte de l'usage et du rôle actuel et futur des voiries concernées pour l'entière des utilisateurs et des services écosystémiques ;*

- Proposer un avant-projet global et cohérent ;
- Proposer une base de travail à des groupes de concertation ; considérant que ce projet pourrait être pertinent pour analyser le réseau de sentiers et chemins qu'il serait utile d'élaborer sur le territoire et pourrait être un bon préalable à l'élaboration d'un réseau de mobilité douce ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : d'approuver la réalisation d'une analyse multi-critère du réseau des voiries communales coordonnée par l'asbl « Tous à pied » ;

Article 2 : de prévoir au budget 2021 la réalisation d'une analyse multi-critère du réseau des voiries communales coordonnée par l'asbl « Tous à pied ».

Entendu Monsieur Verlaine en ses explications ;

S'ensuit une discussion ;

La Présidente soumet ensuite le point au vote;

Ce point recueille 11 voix « contre » de Frédéric BERTRAND, Dominique BOVENISTY, Christian ELIAS, Evelyne LAMBIE, Laurence FRANQUIN, Christine BOUCHE, Alexandre GIROULLE, Laurence DELIER, Hugues JOASSIN, Ghislain CHARLIER, Marie CHIARELLI et 2 « pour » de Sabine GILLMANN et Romain VERLAINE.

-Octroi d'une prime à l'achat de langes lavables – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-24, 6^{ème} alinéa lequel dispose « *le conseiller qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil arrêté en séance du 30 janvier 2019 tel que modifié et notamment son article 12 lequel dispose que moyennant respect de certaines conditions « *Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil* » ;

Vu la convocation du Conseil communal pour la séance du 15 décembre notifiée aux conseillers en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que par courrier électronique du 9 décembre Madame Gillmann a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du 15 décembre soit « *Octroi d'une prime à l'achat de langes lavables – Approbation* »;

Vu le projet de délibération joint à sa demande et libellé comme suit :

« Résumé :

Le Collège communal de Burdinne a prévu dans son PST d'octroyer des primes pour l'achat de couches lavables dès 2020. De son côté, Intradel propose de ne plus jeter les langes jetables dans les déchets organiques mais dans la poubelle destinée aux déchets résiduels vu que ces langes sont presque exclusivement composés de plastiques et de produits chimiques. Le conseil communal est invité à approuver l'octroi d'une prime relative à l'achat de langes

lavables.

Proposition de délibération :

Vu le Plan Stratégique Transversal de Burdinne et particulièrement l'article AE1.2.2. « Octroyer des primes pour l'achat de couches lavables » prévu en 2020 ;

Considérant qu'un enfant produit 400 kg/an de langes jetables en moyenne pendant 2 ans et demi, soit au total environ une tonne de déchets ;

Considérant que la problématique causée dans la gestion des déchets par les langes jetables des enfants s'aggrave, ce qui justifie une modification des consignes et des habitudes de tri et un alourdissement des impacts sur l'environnement ;

Considérant en effet que, selon l'intercommunale Intradel dans son communiqué et son courrier

aux communes du 1^{er} octobre « les langes sont passés en quelques années d'une composition majoritairement faite de cellulose biodégradable, à une structure qui ne comporte pratiquement plus que du plastique et des produits chimiques. (...) ces langes représentent en moyenne 45 % des indésirables dans la gestion des déchets organiques (...). Si le meilleur déchet est celui qui n'existe pas et que le linge lavable/réutilisable reste le moyen le plus écologique et économique de changer nos enfants, nous sommes conscients que le linge jetable ne disparaîtra pas des pratiques parentales comme par enchantement. La solution est donc de ne plus jeter le linge dans l'organique, mais bien dans les déchets ménagers résiduels. » ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider sans attendre les ménages de notre commune à profiter de ce changement pour opter pour les langes lavables/réutilisables plus écologiques et plus économiques ;

Considérant que les langes lavables actuels offrent aussi de nombreux avantages en termes de confort et de santé pour les bébés ;

Le Conseil décide :

Article 1 : d'octroyer une prime pour l'achat des couches lavables ;

Article 2 : de prévoir au budget 2021 un montant permettant de répondre à la demande de primes à l'achat de couches lavables ;

Article 3 : de charger le Collège communal de l'élaboration du règlement communal permettant l'octroi de cette prime.

ANNEXE 1

Proposition de règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés.

Article 1. Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, et afin de soutenir une démarche de réduction des déchets, la commune octroie aux ménages domiciliés sur le territoire de la commune de Burdinne, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables pour les bébés.

Article 2. Un linge lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composé d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou ou chanvre) éventuellement doublé (insert et couche) ainsi que d'un voile de protection en papier jetable.

Article 3. Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à deux cent cinquante euros (250 €). Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de six mois à la date de naissance de l'enfant.

Article 4. La prime est octroyée une seule fois par enfant et par ménage.

Article 5. La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et l'enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de commune de Burdinne.

Article 6. La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de deux ans et demi. La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné des documents justificatifs suivants :

- une copie de(s) facture(s) d'achat ;
- une copie de la composition de ménage, précisant la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la commune.

Article 7. Le Collège communal statue dans les soixante (60) jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les trente (30) jours.

Article 8. Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 10. Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2021. Les factures présentées ne peuvent être antérieures au 1er janvier 2021.

ANNEXE 2

Formulaire de demande d'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés à envoyer au Collège communal de Burdinne : Rue des Ecoles 3, 4210 Burdinne

Nom du service de la commune

tél.: e-mail:

Nom :

Prénom :

Rue et n° :

Code postal et localité.....

Téléphone :

N° de compte : IBAN BE.:

Renseignements concernant l'enfant:

Nom :

Prénom:

Lieu et date de naissance :

Déclaration du demandeur

Le soussignésollicite une prime communale de..... euros (*)

pour l'achat de langes lavables et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi àle (date)20...

Signature du demandeur »

Entendu Madame Gillmann en ses explications ;

S'ensuit une discussion ;

Madame Sabine GILLMANN et Monsieur Romain VERLAINE retirent ce point.

-Evaluation du Plan Stratégique Transversal de Burdinne – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-24, 6^{ème} alinéa lequel dispose « le conseiller qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil arrêté en séance du 30 janvier 2019 tel que modifié et notamment son article 12 lequel dispose que moyennant respect de certaines conditions « « Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil » ;

Vu la convocation du Conseil communal pour la séance du 15 décembre notifiée aux conseillers en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que par courrier électronique du 9 décembre Madame Gillmann a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du 15 décembre soit « *Evaluation du Plan Stratégique Transversal de Burdinne – Approbation* » ;

Vu le projet de délibération joint à sa demande et libellé comme suit :

« Résumé :

Vu l'engagement de la commune dans un Plan Stratégique Transversal, le conseil communal est invité à approuver la mise en place d'une évaluation de ce PST début 2021.

Proposition de délibération :

Vu l'engagement de la Commune de Burdinne dans un Plan Stratégique Transversal en 2019 ;

Vu l'engagement de la Commune, via ce PST, dans la réalisation d'actions et projets concrets étalés sur six ans ;

Vu l'annonce de la commune lors de la présentation de ce PST, de réaliser des fiches descriptives des actions à réaliser ;

Considérant que pour chaque action, un niveau de priorité a été défini selon l'échelle suivante :

- Priorité 1 = actions/projets dont l'échéance est fixée en 2019-2020*
- Priorité 2 = actions/projets dont l'échéance est fixée en 2021-2022*
- Priorité 3 = actions/projets dont l'échéance est fixée en 2023-2024*
- Priorité continue = actions/projets dont la mise en œuvre est continue*

Considérant qu'en cette fin d'année 2020, la première échéance prévue arrive à terme ;

Considérant qu'une évaluation constructive de ces actions, ainsi que de celles classées « Priorité continue » serait la bienvenue et permettrait, le cas échéant, une relance des projets dans lesquels la Commune a décidé de s'engager ;

Considérant qu'une communication de ce PST et de son avancement permettrait aux Burdinnois.e.s de suivre l'évolution des projets menés par la commune ;

Le Conseil décide :

Article 1 : de procéder à l'évaluation du Plan Stratégique Transversal dès le début de l'année prochaine ;

Article 2 : de présenter les fiches descriptives et le résultat de cette évaluation au conseil communal.

Article 3 : de communiquer aux Burdinnois.e.s cet état des lieux du PST » ;

Entendu Monsieur Verlainne en ses explications ;

S'ensuit une discussion ;

La Présidente soumet ensuite le point au vote;

Ce point recueille 11 voix « contre » de Frédéric BERTRAND, Dominique BOVENISTY, Christian ELIAS, Evelyne LAMBIE, Laurence FRANQUIN, Christine BOUCHE, Alexandre GIROULLE, Laurence DELIER, Hugues JOASSIN, Ghislain CHARLIER, Marie CHIARELLI et 2 « pour » de Sabine GILLMANN et Romain VERLAINE

15°- Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance publique du 27 octobre a été mis à disposition des conseillers 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 15 décembre 2020 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance publique.

En conséquence, le procès-verbal de la séance publique du 27 octobre 2020 .est approuvé.

-EN SEANCE A HUIS CLOS :

-Procès-verbal de la séance à huis clos du 27 octobre 2020 :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance à huis clos;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 27 octobre à huis clos a été mis à disposition des conseillers 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 15 décembre 2020 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance à huis clos ;

En conséquence, le procès-verbal de la séance à huis clos du 27 octobre 2020 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.